



- Profil type retenu
- Commerçant
 - 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
 - Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
 - Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
 - Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l’assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l’organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d’information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Energie prévoyance - Groupama Gan Vie		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
- Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} - Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales	- Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat - Garantie forfaitaire ou indemnitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré) ⁵			
		Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1
20% x 48 060€ = 9 612 €	120 000 € (Groupama Gan Vie)	150 000 € (Groupama Gan Vie)	9 612 € + 120000 €=129 612€	9 612 € + 150000 €=159 612€
	Pas d'option en capital décès.			

¹ Versements par l’assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l’assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d’un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s’applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2026 = 47100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 4 005 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶ ENERGIE – CAISSE REGIONALE GROUPAMA				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷	• Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
	Montant de la rente			
		<i>Exemple 1 – Choix d'une rente mensuelle correspondant à un montant journalier de 37 euros. La rente est versée de manière forfaitaire en complément de la sécurité sociale</i>	<i>Exemple 2 Choix d'une rente mensuelle correspondant à un montant journalier de 55 euros. La rente est versée de manière forfaitaire en complément de la sécurité sociale</i>	<i>Total exemple 1</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	1147 € / mois (CAISSE REGIONALE GROUPAMA)	1705 € / mois (CAISSE REGIONALE GROUPAMA)	1792 € + 1147 € = 2939€	1792 € + 1705€ = 3497€
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> FRAIS D'ADAPTATION : à partir d'un taux d'invalidité 66%, on peut se faire rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais de relogement ou des dépenses engagées...etc. Dans la limite du montant choisi			

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance :			Total	
	ENERGIE – CAISSE REGIONALE GROUPAMA				
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé ⁶ Avec une durée d’arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur	
● Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ ● Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹	● Montant de l’indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l’assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit ● Garantie pouvant s’exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaireError! Bookmark not defined. ● Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.			Total par jour d’arrêt de travail	
		Niveau de franchise (au choix de l’assuré)	Montant de l’indemnité journalière (au choix de l’assuré)		Total exemple 1
		Exemple 1 : IJ CLASSIQUE 37 euros	Exemple 2 : IJ SAISONNIERE 37euros sur 4 mois (oct.-jan.) (MAX 8 MOIS)		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 (À préciser par chaque organisme) Ex : 15 jours	€/ % revenu pendant XX jours (A préciser par chaque organisme) • J0 à J15 : 0€ • J> 15 à J120 :37€	X €/ % revenu pendant 4 mois XX jours (À préciser par chaque organisme) • J0 à J15 : 0€ • J> 15 à J120 :37€	Total € /jour pendant 120 jours (À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue) • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90 • J> 15 à J120 : 58,90€ + 37€ =95,90€ • J>120 : 58,90€	Total € /jour pendant 120 jours (À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue) • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90 • J> 15 à J120 : 58,90€ + 37€ =95,90€ • J>120 : 58,90€
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 (À préciser par chaque organisme) Ex : ... 30 jours	X €/ % revenu pendant XX jours (À préciser par chaque organisme) • J0 à J30 : 0€ • J> 30 à J120 :37€	X €/ % revenu pendant XX jours (À préciser par chaque organisme) • J0 à J30 : 0€ • J> 30 à J120 :37€	Total € /jour pendant 120 jours (À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue) • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90 • J> 30 à J120 : 58,90€ + 40€ =95,90€ • J>120 : 58,90€	Total € /jour pendant 120 jours (À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue) • J0 à J3 : 0€ • J4 à J30 : 58,90 • J> 30 à J120 : 58,90€ + 37€ =95,90€ • J>120 : 58,90€

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

	<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif)</i> PIC D'ACTIVITE : selon le choix JJ classique : nous garantissons une majoration de vos indemnités journalières classiques de 50% pendant une ou plusieurs périodes. Sans franchises. La période clé correspond au minimum à un mois de l'année et au maximum à trois mois de l'année. PIC D'ACTIVITE SUR 3 MOIS (oct.-déc.) =55,5	• J0 à J3 : 55,5€ • J> 3 à J92 : 55,5€ + 58,9€ =114,40€ • J> 92 : 58,9€
--	--	---